



Ville du Gosier.

**Contrat Local de Sécurité et
de Prévention de la
Délinquance.**

Appels à projets.

Subvention F.I.P.D.

ANNEE 2018.

Qu'est-ce que le Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ?

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance dénommé C.L.S.P.D, constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans la ville.

Le Conseil est le lieu unique au sein duquel s'organisent la réflexion et l'action conduites au titre du contrat local de sécurité, de toute coopération en matière de lutte contre l'insécurité ou de la prévention de la délinquance.

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance :

- Favorise « l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques »
- Encourage « les initiatives en matière de prévention et d'aide aux victimes »
- Mobilise « les moyens nécessaires à la mise en œuvre des mesures alternatives aux poursuites et à l'incarcération »
- Mobilise « des mesures sociales, sanitaires et d'insertion favorisant la prévention de la récidive »
- Assure l'animation, le suivi, l'évaluation, l'ajustement du Contrat Local de Sécurité.

Le CLSPD doit permettre la formalisation d'un partenariat actif par la mise en œuvre d'actions de sécurité et/ou de prévention co-construites et par l'adoption de conventions et protocoles spécifiques.

Enfin, le CLSPD vise :

- À mieux coordonner les actions de prévention et de sécurité
- À apporter des solutions concrètes et partenariales aux problèmes réellement identifiés dans le cadre d'un plan d'action recentré, resserré et soumis à évaluation
- À accompagner la dynamique en s'appuyant sur des compétences techniques
- À évaluer l'efficacité des actions entreprises

Rappel préalable :

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) a vocation à financer des actions en adéquation avec les orientations prioritaires de la politique de prévention de la délinquance définies par la stratégie nationale pour 2013-2017 et déclinées dans le plan départemental et dans les plans locaux arrêtés dans le cadre des C.L.S.P.D.

Il permettra également la mise en œuvre des mesures retenues dans le cadre du Plan d'Action contre la Radicalisation et le Terrorisme (P.A.R.T) décidé par le gouvernement le 9 mai 2016.

I. ACTIONS À L'INTENTION DES JEUNES EXPOSÉS A LA DÉLINQUANCE.

Cette thématique s'inscrit dans une logique de prévention secondaire (en direction de publics ciblés) et tertiaire (prévention de la récidive), en complément des politiques publiques de droit commun en particulier dans le domaine éducatif et de la parentalité qui relèvent de la prévention primaire.

Le programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance est l'axe prioritaire de la stratégie nationale. Il a pour objectif d'éviter le basculement et l'enracinement des jeunes dans la délinquance. Adolescents et jeunes majeurs sont au cœur des enjeux.

En effet, les signes annonciateurs d'une dérive vers la délinquance et la commission des premiers actes de délinquance peuvent relever simultanément ou successivement d'un lourd absentéisme ou du décrochage scolaire, d'incivilités dans l'espace public, de la participation à des groupes turbulents, de la perturbation réitérée de la tranquillité du quartier, de la consommation de produits addictifs, de l'errance, de l'inscription dans une délinquance de voie publique, de la participation à la dégradation de bâtiments publics ou de vols, de l'implication dans différents trafics, etc.

1. Public ciblé

Le public concerné, est constitué d'adolescents et de jeunes adultes âgés prioritairement de 12 à 25 ans.

Il correspond à différents profils :

- Les jeunes exposés aux risques de délinquance par des conduites à risques ou perturbatrices ;
- Les décrocheurs scolaires ;
- Les primo-délinquants, jeunes réitérant ou récidivistes ;
- Les sortants de prison.

L'implication des familles (adhésion, responsabilisation des parents) doit être recherchée dans la mesure où elle représente un facteur essentiel de la prise en charge des jeunes.

Afin de favoriser le développement des actions sur le territoire de la ville, les membres du C.L.S.P.D et les autres acteurs locaux ont travaillé en équipes pour :

- Etablir un diagnostic partagé de la délinquance juvénile sur le territoire
- Favoriser la mise en œuvre du chaînage d'interventions
- Mobiliser de façon ordonnée les ressources existantes en clarifiant les responsabilités de chacun et en assurant des passerelles entre les différents dispositifs
- Propositions les enjeux stratégiques et les axes de travail

2. Enjeux stratégiques et axes de travail.

- Favoriser la participation des familles et conforter les parents dans leur rôle éducatif :
 - Améliorer l'information, la compréhension et l'accueil des parents au sein des écoles, des établissements scolaires ;
 - Construire les rencontres et les échanges en impliquant les familles pour garantir réussite du parcours scolaire et éducatif de l'enfant ;
 - Renforcer l'accompagnement à la parentalité ;
 - Promouvoir l'éducation des jeunes à la citoyenneté et aux valeurs de la république.
- Développer les mesures de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire :
 - Prévenir et lutter contre le décrochage scolaire en mobilisant des actions innovantes, en renforçant les dispositifs additionnels.
- Améliorer la prévention éducative auprès des mineurs et des jeunes majeurs et éviter la récidive :
 - Atténuer les conflits entre les jeunes et les forces de Police en favorisant l'éducation et les occasions de rencontres ;
 - Prévenir la récidive en expérimentant de nouvelles démarches de « remobilisation des jeunes dans une perspective professionnelle ;
 - Sensibiliser les jeunes à l'engagement bénévole associatif,
 - Développer le service civique en faveur des jeunes des quartiers.
- Communiquer et mettre en place des actions à thèmes
 - Diffuser des outils de communication ;
 - Mise en place d'actions de sensibilisation.

II. ACTIONS POUR AMELIORER LA PREVENTION DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES, DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES ET L'AIDE AUX VICTIMES.

Il s'agit d'améliorer l'adéquation des actions en direction des victimes et des auteurs aux besoins identifiés localement, de permettre un accueil, une protection et une prise en charge des victimes la plus sécurisante possible et de limiter les risques de réitération ou de récurrence des auteurs.

1. Public ciblé

Sont en premier lieu concernées :

- les victimes de violences conjugales et intrafamiliales, et en premier lieu les femmes victimes de violence ;
- les victimes d'incivilités, d'actes de délinquance, de harcèlement et notamment de violences faites aux femmes dans l'espace public.

Sont ensuite concernés :

- les auteurs de violences conjugales et intrafamiliales ;
- les auteurs d'incivilités, d'actes de délinquance, de harcèlement et notamment de violences faites aux femmes dans l'espace public.

2. Enjeux stratégiques et axes de travail.

- Agir en faveur des femmes victimes de violences.
 - Coordonner l'accompagnement et la prise en charge des publics ;
 - Agir en faveur des femmes victimes de violences (et de leurs enfants) dans la sphère privée ;
 - Conforter la justice de proximité (accès au droit, aide aux victimes).
- Mobiliser l'ensemble de la société.

III. ACTIONS POUR AMÉLIORER LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE.

Sur la base des schémas locaux de tranquillité publique, ces actions doivent intervenir en faveur des habitants et des usagers des territoires les plus soumis à des actes troublant la tranquillité publique.

Les réponses techniques relevant de la prévention situationnelle doivent être complémentaires aux actions de renforcement de la présence humaine dans l'espace public.

Il convient également d'accorder une grande importance à d'autres éléments de contexte, de nature à améliorer la tranquillité publique ou résidentielle (éclairage public, organisation de l'espace, végétation ...), dont la modification, parfois simple et peu coûteuse, permet d'améliorer de manière significative les impacts sur la sécurité et/ou le sentiment d'insécurité.

Enjeux stratégiques et axes de travail.

- Poursuivre le travail engagé pour une mise en sécurité de l'espace public.
 - Poursuivre les actions concertées avec la Police Nationale pour agir de manière réactive sur les sites les plus problématiques.
- Soutenir les acteurs du territoire confrontés à des difficultés de régulation.
 - Organiser des temps de rencontre lors de situation de crise sur le territoire ;
 - Conforter les dynamiques citoyennes (tissu associatif, usagers des quartiers...)
- Lutter contre les cambriolages et les actes d'incivilité dans les quartiers.
 - Tranquilliser les habitants dans leur lieu de vie.
- Agir sur la qualité et l'animation urbaine pour réduire les incivilités.
 - Etudier et proposer des aménagements afin de réduire les incivilités.
- Lien social, citoyenneté et participation à la vie publique.
 - Action culturelle locale contribuant au maintien du lien social de proximité ;
 - Professionnalisation des adultes relais.

IV. ACTIONS POUR AMÉLIORER LA LUTTE CONTRE LES CONDUITES ADDICTIVES.

La question des usages de produits illicites (stupéfiants) et des abus de produits licites (alcool, tabac) renvoie à la prévention des conduites à risques, à la prise en charge sanitaire des usagers dépendants et aux mesures visant à faire respecter la loi.

À ce titre, l'information sur les dangers des drogues, sur l'interdit qui s'attache aux substances illicites et sur la vente d'alcool et de tabac aux mineurs fait partie intégrante de la prévention.

Sur le plan individuel, cela se traduit par la mise en œuvre d'actions qui diminuent les risques d'usage ou d'abus des produits psychoactifs et leurs conséquences sanitaires et sociales et celles qui responsabilisent la personne et la confrontent aux lois et règlements qui régissent la vie en société.

Sur le plan collectif, la prévention vise la préservation de la santé et de la sécurité publiques. Elle porte non seulement sur les risques sanitaires, mais aussi sur des questions sécuritaires et sociales, incluant la précarité et l'insertion. Elle concerne évidemment les jeunes et leurs familles mais aussi le monde du travail.

Au sein de la ville du Gosier, il est demandé à tous les acteurs de premier plan à s'investir dans la mise en place des politiques locales de prévention.

Confronté aux conséquences sanitaires, sociales et sécuritaires de la consommation et du trafic de drogues licites ou illicites, nous souhaitons vos contributions pour lutter contre les drogues et la toxicomanie qui couvre sur les champs de la prévention, du soin et de l'application de la loi.

Lutter contre les addictions.

- Sensibiliser aux dangers des drogues ;
- Favoriser la connaissance et la réflexion sur les thèmes de la prévention des toxicomanies et des conduites à risques.

Critères d'éligibilité des projets.

- L'élaboration des projets et de leur éligibilité** doivent s'inscrire dans le cadre suivant :
- L'existence de problèmes de délinquance importants, avérés ou potentiels, et /ou le développement de formes spécifiques de délinquance sur le territoire couvert par l'action projetée.** Une attention particulière sera portée aux projets présentés dans les quartiers sensibles de la ville.
- Les actions conduites par l'Etat, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale, les départements, les régions ainsi que les personnes morales de droit privé chargées d'une mission de service public ne sont éligibles au FIPD que **s'ils proposent soit des travaux d'intérêt général destinés aux personnes condamnées, soit des actions d'insertion ou de réinsertion ou des actions de prévention de la récidive destinées aux personnes placées sous-main de justice** (article 38 de la loi du 15 août 2014).
- L'action est cofinancée** : la subvention FIPD demandée ne peut à elle seule couvrir l'intégralité du coût global de l'action (en principe 20 à 50% du coût).
- L'action poursuit des objectifs clairement définis et fera l'objet d'une évaluation sur la base d'indicateurs (guide évaluation sur *Site Internet* : www.prevention-delinquance.interieur.gouv.fr)**

Les actions pourront faire l'objet d'évaluations qualitatives et de contrôles par les services de l'Etat et de la ville.

- La cohérence des actions** : toute action proposée au financement du FIPD doit être compatible avec :
- La stratégie nationale et le plan départemental de prévention de la délinquance 2013-2017 ; et la **stratégie territoriale de prévention de la délinquance adoptée au niveau du C.L.S.P.D. de la ville du Gosier**
- Périmètre d'intervention géographique** :
- Le FIPD sera mobilisé prioritairement sur les quartiers sensibles de la ville
- Il pourra soutenir des actions conduites sur l'ensemble du territoire départemental mais sera conditionné à la situation de délinquance des territoires.

Comment répondre à l'appel à projet et pièces accompagnant les demandes de financement :

Suite à l'appel à projets lancé par la Ville du Gosier, les porteurs de projets désirant de faire une demande de financement au titre de l'année 2018, dans le cadre du F.I.P.D., doivent remplir les documents joints suivants :

- L'annexe 1, la fiche de présentation synthétique du projet ;
- L'annexe 2, la fiche détaillée du budget prévisionnel des actions présentées ;
- Le dossier de demande de subvention CERFA n°12156_03

Informations/retrait du dossier.

Les informations et le retrait des dossiers de demande de subvention :

- Secrétariat de la Direction de la Cohésion Sociale
 - o Pôle administratif-Périnet-Gosier
 - o 0590 470 568 – 0590 471 818
- Site Internet de la ville
 - o villedugosier.fr

Dépôt des demandes.

Date limite de dépôt des dossiers au secrétariat de la Direction de la Cohésion Sociale avant le Vendredi 19 janvier 2018.

- o Secrétariat de la Direction de la Cohésion Sociale
- o Pôle administratif-Périnet-Gosier
- o 0590 470 568 – 0590 471 818